

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 Novembre 2024**

Etaient présents : MM. AYMONIER BENOIT BERMOND COLARD LECOMTE LORET RAVEL NOWAK  
TAILLARD

Mmes BORNE BORNAND JACQUEMAIN LAVAUX NIZZI OBERSON OGOR

Etait excusée : Mme LELIEVRE (procuration à M. BERMOND)

Etaient absents : MM. BOUSQUET SKANA

Secrétaire : M. TAILLARD

Convocations : 05/11/2024

### **1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- réalisation d'un emprunt
- modifications budgétaires – budget photovoltaïque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications à l'unanimité.

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 11/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

### **3. CONSTITUTION DE SERVITUDES ENEDIS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une procuration pour consentir une constitution de servitudes auprès de l'étude de Maître Peggy JUND, Notaire à SELESTAT ; Le bien immobilier concerné est situé sur la Zone Artisanale de Grandfontaine (25320).

Les servitudes sont les suivantes :

- servitude d'installation d'équipements
- servitude de passage
- servitude de non-aedificandi
- servitude d'accès

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces servitudes et autorise M. le Maire à signer tout document correspondant.

### **4. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A GBM**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert, au 1/1/2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de stationnement à GBM, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50 % maximum pour toute opération engagée par GBM et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné
- L'opération « Grande Rue » a été réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement et de surqualité de voirie accordé pour le secteur concerné en 2024. Cette opération est maintenant terminée et soldée et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant est arrêté à 9 751,10 € et autorise M. le Maire la convention avec GBM.

## **5. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

M. BENOIT, Deuxième Adjoint, présente les différentes modifications budgétaires.

- **Budget Commune - Achat terrain** : M. le Maire informe que, dans le cadre de l'achat de terrain de Mme COUR, il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, le prix du terrain s'élevant à 60 000 € :

DI – C/2111 au chapitre 21 – Terrain + 60 000,00 €

DI – C/231 au chapitre 23 – Immobilisations corp. en cours - 60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

- **Budget Commune – Travaux Grande Rue** : Des travaux de réfection de trottoirs « Grande Rue » ont été effectués par GBM dans le cadre du programme annuel Gros Entretien Renouvellement. Un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant HT des travaux, doit être versé par la commune à GBM. Pour cette opération, la participation de la commune est de 9 751,10 €.

Cette dépense n'a pas été budgétisée. Les modifications budgétaires ci-dessous sont donc nécessaires :

DI – C/2041512 au chapitre 204 – Bât et installations + 9 751,10 €

DI – C/231 au chapitre 23 – Immobilisations corp en cours - 9 751,10 €

L'instruction budgétaire et comptable en M57 prévoit que les subventions d'équipement soient amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des

installations. Dans le cadre des travaux énoncés ci-dessus, il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'une année.

Les inscriptions budgétaires ci-dessous sont donc nécessaires :

DF – C/681 au chapitre 42 – Dotations aux amts + 9 751,10 €

RI – C/28041512 au chapitre 40 – Amts subv équipement + 9751,10 €

L'instruction budgétaire M57 permet de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement qui pèse sur la capacité d'autofinancement en créant une dépense de fonctionnement. Il convient donc de faire les inscriptions budgétaires suivantes :

DI – C/198 au chapitre 40 – Neutralisation des amortissements + 9 751,10 €

RF – C/77681 au chapitre 42 – Neutralisation des amortissements + 9751,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

- **Budget commune – FPIC** : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires à la demande du comptable public pour le point suivant : un prélèvement de 525 € destiné à alimenter le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été effectué sur la mensualité d'avances sur impositions d'Octobre 2024.

Afin de régulariser cette opération sur le budget 2024 :

- Un mandat au compte 7392221 sera émis pour 525 €
- Un titre au compte 73111 sera émis pour 525 €

Les modifications budgétaires ci-dessous sont donc nécessaires :

DF – C/7392221 au chapitre 14 – Fonds de péréquation intercomm + 525,00 €

DF – C/6288 au chapitre 11 – Autres services extérieurs - 525,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

- **Budget photovoltaïque – Paiement IS** : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cadre du paiement de l'impôt sur les sociétés 2023, pour un montant de 42 €, il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires.

Les modifications budgétaires ci-dessous sont donc nécessaires :

- DF – C/6951 au chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices + 25,00 €
- DF – C/611 au chapitre 011 – Sous-traitance générale - 25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

## **6. EMPRUNT**

M. BENOIT précise que les travaux de rénovation de l'atelier communal, dont le montant est approximativement de 300 000 €, sont repoussés sur l'année 2025. Un emprunt de 100 000 € est nécessaire avant le 12/12/2024.

Plusieurs propositions sont parvenues en Mairie. La BPFC a été retenue aux conditions suivantes :

Taux annuel fixe : 3,28 %

Durée : 10 ans

Périodicité : annuelle

Frais : 150 €

Echéance : constante

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de souscrire ce prêt et autorise M. le Maire à signer tout document relatif au contrat.

### **7. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2023**

M. BENOIT rappelle que GBM a installé des compteurs communicants pour la relève. Ce sont les camions poubelles qui relèvent les compteurs. Des recours pour des fuites sont possibles auprès de GBM.

La facturation est établie 2 fois/an, GBM expérimente le principe de mensualisation. La qualité de l'eau est bonne.

Prix 2018 : 3,30 €/m<sup>3</sup> (eau + assainissement)

Prix 2023 : 3,67 €/m<sup>3</sup> (eau + assainissement)

Pour Grandfontaine, la tarification 2023 est de 1,86 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement (qui passera à 1,90 €/m<sup>3</sup>) et de 1,82 €/m<sup>3</sup> pour l'eau (qui passera à 1,80/m<sup>3</sup>).

M. BENOIT signale que le puits de pompage de la Fin Basse à Montferrand-le-Château est arrêté suite à un problème de pollution.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune pour l'année 2023.

### **8. ASTREINTES HIVERNALES**

Mme JACQUEMAIN, Première Adjointe, signale qu'un seul agent assurera le déneigement, de 4 H à 8 H tous les jours et de 6 H à 10 H les dimanches et jours fériés, du 18/11/2024 au 09/02/2025.

Le Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion du Doubs, a émis un avis favorable.

M. LECOMTE souligne qu'il faudrait envisager un vidage automatique de sel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les astreintes hivernales.

### **9. RECENSEMENT DE LA POPULATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 5 vacataires (une coordonnatrice et 4 agents recenseurs) ont été recrutés pour assurer le recensement de la population, du 16/01/2025 au 15/02/2025.

M. le Maire propose une rémunération à raison de 800 € minimum pour chaque vacataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte par 16 voix pour, 1 abstention.

#### **10. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- par Maître LAVAUX, Notaire à GRANDFONTAINE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH 175, d'une contenance de 7 a 46 et appartenant à M. DEPARIS (Chemin de Méteneau)

- par Maître LAMBERT, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC 508, 512, d'une contenance de 5 a 62 et appartenant à M. Mme OBERSON (Chemin des Pièces)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

#### **11. QUESTIONS DIVERSES**

- *Achat de la maison de Mme COUR* : Maître LAVAUX est chargée de la vente, il n'y a pas de conflit d'intérêt.

- *Alter watt* : l'entreprise est chargée d'analyser les économies d'énergie possibles. A l'horizon 2030, il s'agira d'économiser 20 % de la consommation. Il faudra revoir la régulation du chauffage à l'école maternelle notamment.

- *Entretiens individuels* : il est prévu une formation pour les agents pour l'utilisation des défibrillateurs. Pascal COLARD regarde les possibilités.

- *Eclairage public* : 56 communes sur 68 du Grand Besançon Métropole ont opté pour l'extinction de l'éclairage la nuit. Aujourd'hui, Grandfontaine est équipé à hauteur de 58 % d'éclairage LED.

Des candélabres sont à poser Chemin des Pièces, l'enfouissement du réseau est prévu pour l'alimentation du lotissement et l'alimentation des bornes de recherche pour les véhicules électriques Chemin des Pièces.

*Conseils des écoles* : en maternelle, l'alarme incendie a été réparée, les effectifs pour la rentrée sont à ajuster. Le marché de Noël aura lieu le 13/12/2024.

Les problèmes de téléphone sont résolus en maternelle, le règlement intérieur a été adopté.

En primaire, les résultats scolaires sont moins performants. L'aide aux devoirs est en cours.

Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, il y a - 36 % de déchets en moins soit 600 kg/an d'économie.

La kermesse annuelle aura lieu le 27 Juin 2024. Une semaine sans écran est prévue.

*Urbanisme* : Une réunion a eu lieu le 6/11/2024, le projet de 4 maisons Chemin des Pièces a été abordé avec notamment l'entrée du lotissement et les déplacements urbains. AMJ IMMO (Zone Artisanale) a déposé une demande de permis de construire pour l'aménagement des locaux et l'extension d'un bâtiment. La distance par rapport à la forêt prévue par le PLU est de 25 m.

M. LECOMTE : demande si une déclaration d'aliéner a été signée pour préempter une parcelle de terrain Chemin des Pièces dans le but de réaliser une médiathèque. Réponse négative.

Travaux en cours : les travaux concernant les trottoirs Route de Besançon sont en cours ainsi que l'enfouissement des réseaux.

La fenêtre à l'Espace P. Givernet va être prochainement changée le 26/11/2024.

L'arrêté municipal concernant la Rue Casse Nez est à lever

Les frais d'avocat (4 610 €) concernant les recours contre le permis de construire accordé à la SCI AAS IMMO n'ont pas été discutés en séance de Conseil Municipal.

M. LECOMTE souhaiterait que les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie soient un point à discuter en séance de Conseil Municipal.

M. TAILLARD demande si les filets dans les cages de hand sur le complexe sportif peuvent être changés.

Mme OGOR demande si l'agent chargé de la bibliothèque assurera de nouveau les permanences et s'il est possible de rouvrir le jeudi dès le 9/12/2024.

Séance levée à 22 H 20

Le secrétaire,

J. TAILLARD

Le Maire,

H. BERMOND